

Académie nationale de Pharmacie

Communiqué, le 12 avril 2021

CODE MONDIAL ANTIDOPAGE 2021

La santé des sportifs est en danger

Le Code 2021 de l'Agence mondiale antidopage (AMA), entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier, comprend une nouvelle catégorie spécifique, dite de « substances d'abus », incluant des drogues « récréatives » comme la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy et le cannabis. Désormais, par ailleurs, en cas de contrôles positifs à ces substances, les sanctions pourront être réduites, passant de quatre ans de suspension à trois mois si le sportif peut prouver que l'utilisation « s'est produite hors compétition et sans intention d'améliorer la performance sportive ». Elles pourront même être réduites à un mois si l'athlète concerné « suit un programme de réhabilitation » ... dont les modalités de contrôle ne sont pas précisées.

L'AMA ne peut pas à la fois lutter contre le dopage et fermer les yeux sur l'usage par les sportifs de drogues dites « récréatives ». L'AMA transgresse un des principes majeurs qui ont présidé à sa création en 1999, qu'elle a toujours défendu jusqu'à présent. En effet, la liste des méthodes ou substances interdites, régulièrement actualisée, est établie non seulement en vue de maintenir l'équité entre les sportifs, mais aussi pour garantir l'intégrité de leur santé. Le Code mondial antidopage, dans son article 4, précise donc qu'une substance est incluse dans la liste des interdictions s'il s'agit d'un agent de masquage ou si elle remplit au moins deux des trois critères suivants : l'amélioration des performances, un risque avéré ou potentiel pour la santé du sportif, le manquement à l'esprit sportif.

L'AMA ne respecte plus l'intégrité de la santé des sportifs en ne tenant pas compte des dégâts causés par l'usage des drogues dites « récréatives ». Ces « substances d'abus » – cannabis, cocaïne, ecstasy, héroïne - sont à la fois des substances dopantes et toxicomanogènes responsables de dégâts réputés, notamment dans le cyclisme et le football. Rappelons le triste record des équipes de la RDA, dont le médecinchef a avoué, après la chute du mur de Berlin, qu'à chaque médaille olympique correspondait un triste tribut estimé à 700 « invalides » !

L'AMA feint d'ignorer que ces drogues addictives, même prises hors compétition, faussent les performances. Les effets stimulants de l'ecstasy et de la cocaïne améliorent les performances dans de nombreuses disciplines. La cocaïne élève le seuil de la douleur et réduit la fatigue pendant l'effort. Le THC du cannabis cumule les entorses à l'éthique du jeu : ses effets désinhibiteurs augmentent l'agressivité, ce qui est dangereux dans les sports de combat ; son effet anti-trémulant peut rendre le tir à l'arc ou à la carabine plus précis ; son action myorelaxante améliore le temps de sommeil et la récupération ; enfin, comme avec la cocaïne et l'héroïne, son effet analgésique réduit la douleur dans les sports dont elle limite les performances.

L'AMA ne peut plus prétendre incarner l'éthique sportive sans garantir la protection d'un sport propre. Ces nouvelles dispositions bafouent l'honnêteté, le respect des règles et des lois, l'esprit sportif. Elles foulent au pied les valeurs d'exemplarité dont le sport est porteur pour la jeunesse. Elles incitent à l'irresponsabilité, voire à la tricherie. Elles expriment un renoncement incompréhensible à la mission de prévention exercée par le sport sur les toxicomanies.

L'Académie nationale de Pharmacie exprime sa réprobation devant ce qu'elle estime être un nonsens sportif et sanitaire. Elle s'étonne du manque de réactions du monde sportif, de la santé, des médias et des instances concernées à tous les niveaux. Elle demande le rétablissement par l'AMA du barème des sanctions antérieures pour préserver la santé des sportifs, garantir l'équité dans les compétitions, maintenir les valeurs du sport, ne pas encourager le dopage en facilitant sa collusion avec les toxicomanies qui sont des facteurs majeurs de violence, de trafics et de criminalité.